

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

PROJET DE RESOLUTION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Constitution du Comité de la nomenclature de la Conférence des Parties

*Le présent document a été préparé par un groupe de travail du Comité II, sur la base du document CoP13 Doc. 11.3, annexe 3 (Rev. 1).*

RECONNAISSANT que la nomenclature biologique des espèces peut varier d'un pays à un autre;

NOTANT que cette nomenclature biologique n'est pas statique;

RECONNAISSANT que la nomenclature utilisée dans les annexes à la Convention sera plus utile aux Parties si elle est normalisée;

RAPPELANT que la recommandation Conf. S.S. 1.7, adoptée lors de la session spéciale de travail de la Conférence des Parties (Genève, 1977), reconnaît qu'il est nécessaire de normaliser la taxonomie utilisée dans les annexes;

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

DECIDE:

a) de reconstituer le Comité de la nomenclature de la Conférence des Parties avec le mandat suivant:

dans le cadre de la politique convenue par la Conférence des Parties, le Comité de la nomenclature:

- i) fait élaborer des listes normalisées de référence pour la nomenclature des taxons animaux et végétaux, au niveau des sous-espèces ou des variétés botaniques, y compris les synonymes, ou propose l'adoption de listes existantes, s'il y a lieu, pour toutes les espèces inscrites aux annexes à la Convention;
- ii) après les avoir acceptées, présente à la Conférence des Parties les références nouvelles ou mises à jour (ou des parties de celles-ci) pour un taxon donné, pour adoption en tant que référence normalisée pour ce taxon;
- iii) s'assure que, lors de l'élaboration des listes normalisées de référence pour les noms des plantes et des animaux et les synonymes, la priorité soit donnée:
  - A. aux noms spécifiques des plantes et des animaux inscrits aux annexes au niveau de l'espèce;
  - B. aux noms génériques des plantes et des animaux inscrits aux annexes au niveau du genre ou de la famille; et
  - C. aux noms de famille des plantes et des animaux inscrits aux annexes au niveau de la famille;
- iv) examine les annexes existantes eu égard à l'utilisation correcte des nomenclatures zoologique et botanique;

- v) sur demande du Secrétariat, examine les propositions d'amendement des annexes, afin de s'assurer que des noms corrects sont utilisés pour les espèces et autres taxons en question;
  - vi) s'assure que les changements de nomenclature recommandés par une Partie ne modifient pas l'étendue de la protection accordée au taxon en question; et
  - vii) fait des recommandations à la Conférence des Parties, aux autres comités, aux groupes de travail et au Secrétariat au sujet de la nomenclature;
- b) que le Comité de la nomenclature comprend deux personnes nommées par la Conférence des Parties; un zoologiste pour traiter des questions de nomenclature des taxons animaux, et un botaniste pour les questions de nomenclature des taxons végétaux; et
  - c) que ces deux scientifiques coordonnent et suivent les contributions des spécialistes nécessaires pour accomplir les tâches assignées par les Parties, informent le Comité permanent, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, à chacune de leurs sessions, des progrès accomplis, et soumettent un rapport à chaque session de la Conférence des Parties; et

normalisées de référence pour la nomenclature des taxons

**RECOMMANDE la procédure suivante pour la mise à jour des références de nomenclature normalisées actuelles et l'adoption de nouvelles références:**

**1. La procédure pour la mise à jour des références de nomenclature normalisées actuelles et l'adoption de nouvelles références sera mise en route directement par le Comité de la nomenclature, de sa propre initiative ou par la soumission d'une proposition au Comité de la nomenclature par:**

- a) une ou plusieurs Parties;
- b) le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes, de leur propre initiative; et
- c) le Secrétariat, de sa propre initiative ou en réponse à des informations reçues des Parties.

**2. Les changements proposés reposeront sur des publications taxonomiques reconnues. La nouvelle taxonomie ne devrait pas être adoptée si l'amendement proposé de la nomenclature du taxon est encore en discussion.**

**3. Le Comité de la nomenclature examinera les propositions durant sa réunion et soumettra ses recommandations au Comité pour les plantes pour commentaire avant de les présenter à la Conférence des Parties pour adoption.**

**4. Les recommandations finales visant à mettre à jour les références de nomenclature normalisées actuelles ou à adopter de nouvelles références seront communiquées 150 jours avant chaque session de la Conférence des parties.**

**ETABLIT les principes suivants pour le paiement des frais de voyage aux membres du Comité de la nomenclature:**

- a) le Secrétariat prévoira des ressources dans son budget pour le paiement éventuel des frais de voyage raisonnables et justifiables des membres pour participer à une réunion par an du Comité;
- b) les membres s'emploieront activement à payer leurs propres frais de voyage;
- c) des dispositions seront prises par le Secrétariat pour les voyages des membres parrainés, conformément aux Règlements des Nations Unies ; s'il y a lieu, les demandes de remboursement seront accompagnées de pièces justificatives et soumises au Secrétariat dans un délai de 30 jours à compter de la fin du voyage;

CHARGE le Secrétariat de fournir, dans la mesure du possible et à partir de sources externes, les fonds nécessaires à la couverture des coûts de production des publications élaborées par le Comité.